

Billettique / 01/09/2022



*proxi***BUS**

RÈGLEMENT & MODALITÉS SPÉCIFIQUES DU SERVICE PROXIBUS

2022/2023

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

1- PRÉSENTATION DU SERVICE PROXIBUS	p. 2
2- UTILISATEURS DU SERVICE PROXIBUS	p. 2
3- TITRES DE TRANSPORT	p. 2
4- RÉSERVATION D'UN TRAJET	p. 3
5- ANNULATION/MODIFICATION D'UN TRAJET	p. 3
6- INFORMATION VOYAGEUR	p. 3



PRÉAMBULE

Le service Proxibus est régi par l'ensemble des conditions générales de vente et règlement intérieur bus et cars de la Sibra sur le périmètre du Grand Annecy. Toutefois, compte tenu des particularités liées au fonctionnement de ce service, les dispositions générales doivent être complétées par les modalités suivantes.

Les conditions générales de vente et l'intégralité du règlement intérieur bus et cars sont disponibles gratuitement sur www.sibra.fr et à l'Espace Sibra situé 21 rue de la Gare à Annecy.

Cette édition des conditions générales de vente annule et remplace toutes les versions antérieures, prévaut sur tout autre document et aucune dérogation ne sera acceptée. Les conditions générales pourront être modifiées à tout moment par la Sibra.

1 - PRÉSENTATION DU SERVICE PROXIBUS

Le service Proxibus est un service de transport à la demande sur réservation.

Deux lignes permettent de desservir les secteurs suivants :

- **Proxibus 1** : Chapeiry et Saint Sylvestre en direction d'Annecy (Gare quai Est)
- **Proxibus 2** : Saint-Eustache, La Chapelle St-Maurice et Leschaux depuis Saint-Jorioz Collège.

Ce service est déployé sur la ligne dite « ligne virtuelle » définie par des horaires de passage et des points d'arrêts. La course est déclenchée dès lors qu'une réservation est effectuée par un client. Une adhésion préalable est nécessaire pour bénéficier de ce service.

Le service Proxibus arrivant au pôle d'échange Sibra ou à Saint-Jorioz Collège, les correspondances avec les lignes de bus sont autorisées.

2 - UTILISATEURS DU SERVICE PROXIBUS

Toute personne peut bénéficier de ce service, excepté les personnes à mobilité réduite nécessitant un fauteuil roulant.

Les mineurs de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte à bord du véhicule. Ce service n'est pas accessible pour les trajets scolaires (domicile – établissement) avant 9h et après 16h.

Il n'est pas nécessaire d'être résident du Grand Annecy pour utiliser ce service.

3 - TITRES DE TRANSPORT

Voir document « Conditions générales de vente & Règlement intérieur bus et cars » téléchargeable sur le site www.sibra.fr

Pour utiliser le service, l'utilisateur doit :

- être adhérent du service Proxibus,
- s'acquitter d'un titre de transport (occasionnel ou abonnement sous la forme d'un billet ou d'une carte sans contact OÛra) conformément au tarif en vigueur sur le réseau de la Sibra.

Il est demandé au voyageur d'être prêt à l'heure indiquée. Au-delà de 3 minutes de retard sur l'horaire théorique, le véhicule continuera sa course afin de ne pas pénaliser les autres voyageurs ayant réservé.

Toute personne se présentant à un arrêt sans avoir réservé la veille se verra refuser la montée à bord du véhicule.

4 - RÉSERVATION

Adhésion au service

Pour bénéficier de ce service, une adhésion préalable est nécessaire dès la première utilisation.

Il sera demandé plusieurs informations notamment : nom, prénom, adresse, n° téléphone, date de naissance, e-mail. La demande d'adhésion est disponible sur le document commercial Proxibus fourni à l'Espace Sibra, dans les mairies, relais territoriaux et sur le site internet Sibra www.sibra.fr.

Réservation du service

Pour réserver un transport, il est nécessaire de contacter l'Espace Sibra au 04 50 10 04 01 du lundi au vendredi de 7h30 à 19h :

- **Les réservations peuvent se faire jusqu'à 17h la veille du déplacement.**
- Les réservations des courses du lundi doivent être effectuées avant le vendredi 17h.
- Les réservations ne peuvent pas se faire les jours fériés et doivent donc se faire l'avant-veille.

Une confirmation du trajet est envoyée par SMS la veille du départ.

Les jours de fonctionnement du service sont du lundi au samedi (hors jours fériés).

Lors de la réservation, il est nécessaire pour le client d'indiquer :

- ses nom et prénom
- l'arrêt de départ et d'arrivée (arrêt inscrit sur la fiche horaire)
- l'horaire désiré suivant la fiche horaire
- son numéro de téléphone.

Attention, la réservation pour les voyages en groupes doit être effectuée par chaque voyageur. Le nombre de place est limité à la capacité du véhicule.

Si pour des raisons indépendantes de notre volonté (conditions de circulation etc ...) un retard important s'annonçait sur une course, la Sibra préviendrait le client dans la mesure du possible.

5 - ANNULATION / MODIFICATION D'UN TRAJET

En cas d'annulation ou de modification du déplacement, il est impératif de prévenir la centrale de réservation le plus tôt possible. L'annulation est à faire au plus tard dans la demi-journée qui précède le trajet réservé.

En cas d'annulations ou de retards fréquents, des sanctions pourront être appliquées :

- Au bout de 3 annulations tardives et/ou retards sur un trimestre : envoi d'un courrier de rappel du règlement du service de transport à la demande.
- Au bout de 5 annulations tardives et/ou retards sur un trimestre : radiation provisoire du service pendant 60 jours.
- En cas de récidive, une radiation totale du service pourra s'appliquer.

En cas de non prévenance de l'annulation de la course à la centrale de réservation et de non présentation à l'arrêt, la course est considérée comme effectuée et sera facturée à l'usager. Une facture sera envoyée pour règlement.

6 - INFORMATION VOYAGEUR

En cas de changement d'adresse, de n° de téléphone ou d'adresse électronique, il est indispensable que l'usager en informe la Sibra.